

qui ne répondent pas aux normes de sûreté actuelles devront, soit être transformés pour atteindre un niveau acceptable de sûreté, soit être fermés.

10. L'adoption de la Convention sur la sûreté nucléaire, qui réaffirme ces principes de sûreté fondamentaux, est un progrès majeur dans ce domaine. Nous invitons tous les pays à signer cette Convention et à mener à bien les procédures internes requises pour leur adhésion afin que celle-ci puisse entrer rapidement en vigueur, et en tout état de cause avant la fin de 1996.

11. Les pays de l'Europe centrale et orientale et les nouveaux Etats indépendants ont pris des mesures à l'échelon national pour améliorer les niveaux de sûreté nucléaire, souvent dans le cadre de programmes de coopération multilatéraux et bilatéraux. A cet égard, nous prenons note de ces efforts importants visant à améliorer la sûreté des réacteurs et la culture de sûreté, mais nous constatons que d'autres progrès substantiels demeurent nécessaires. Nous réaffirmons notre volonté de coopérer pleinement à cette fin.

#### **Responsabilité civile dans le domaine nucléaire**

12. Un régime efficace de responsabilité civile dans le domaine nucléaire doit garantir une indemnisation adéquate des victimes d'accidents nucléaires et une compensation des dommages causés par ceux-ci. Par ailleurs, pour obtenir le degré de participation du secteur privé nécessaire aux améliorations vitales en matière de sûreté, ce régime doit également protéger les fournisseurs industriels de toute action juridique injustifiée.

13. Les principes essentiels dans ce domaine sont la responsabilité stricte et exclusive de l'exploitant des installations nucléaires, et la garantie d'une sécurité financière propre à assurer une indemnisation adéquate.

14. Il est essentiel que les pays possédant des installations nucléaires qui ne l'ont pas encore fait, établissent un régime efficace de responsabilité en matière de dommages nucléaires qui soit conforme à ces principes.

15. Il est important d'agir ensemble afin d'améliorer le régime international de responsabilité en matière de dommages nucléaires pour faire en sorte qu'il suscite une adhésion très large et puisse accueillir tout Etat désireux d'en devenir Partie. Nous encourageons les experts à progresser encore sur cette voie. A cet égard, l'approfondissement de la coopération régionale sera bienvenue.